



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 octobre 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session

### **Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session**

### **Paix, sécurité et réunification dans la péninsule coréenne**

### **Lettre datée du 15 octobre 2007, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Représentants permanents de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée**

En application de l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, nous avons l'honneur de demander l'inscription d'une question intitulée « Paix, sécurité et réunification dans la péninsule coréenne » à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Nous recommandons d'examiner directement la question en séance plénière pendant la première partie de la soixante-deuxième session.

En application de l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, un mémoire explicatif (annexe I) à l'appui de la demande et un projet de résolution (annexe II) sont joints.

Nous vous serions obligés de faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la République de Corée  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) **Kim Hyun Chong**

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la République  
populaire démocratique de Corée  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) **Pak Gil Yon**



## Annexe I

### Mémoire explicatif

1. La réunion tenue au sommet entre les deux Corées, à Pyongyang, du 2 au 4 octobre 2007, et l'adoption de la Déclaration sur l'amélioration des relations, la paix et la prospérité au nord et au sud de la Corée représentent une étape majeure vers de meilleures relations intercoréennes, qui devraient faciliter l'avènement d'une prospérité commune et une réunification pacifique et contribuer à la solution des problèmes de sécurité existant de longue date dans la région.
2. L'évolution positive actuelle dans la péninsule de Corée contribuera beaucoup à la paix et la sécurité internationales, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.
3. Le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ont publié le 1<sup>er</sup> octobre 2007 des déclarations accueillant avec satisfaction le Sommet intercoréen. Plusieurs États Membres ont également exprimé leur adhésion au Sommet intercoréen et à la Déclaration.
4. Dans ces circonstances, une résolution adoptée par l'Assemblée générale pour soutenir le Sommet intercoréen et la Déclaration devrait considérablement encourager les efforts faits pour amener durablement la paix et la réconciliation dans la péninsule coréenne et contribuer ainsi à la paix et à la stabilité dans le reste du monde. Après le Sommet intercoréen de juin 2000, l'Assemblée générale avait adopté, le 31 octobre 2000, la résolution 55/11 dans laquelle elle saluait et soutenait le Sommet et la Déclaration conjointe.
5. Dans ces circonstances, nous avons décidé de demander conjointement l'inscription d'une question additionnelle intitulée « Paix, sécurité et réunification dans la péninsule de Corée » à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale et de proposer un projet de résolution saluant et soutenant le Sommet intercoréen et la Déclaration et encourageant leur application intégrale. Étant donné la nature de la question, elle devrait être examinée en séance plénière.

## Annexe II

### Projet de résolution

#### Paix, sécurité et réunification dans la péninsule coréenne

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 55/11 du 31 octobre 2000, dans laquelle elle s'était félicitée de la tenue du Sommet intercoréen et avait appuyé la Déclaration conjointe que les dirigeants de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée avaient adoptée le 15 juin 2000,

*Réaffirmant* les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies concernant le maintien de la paix et la sécurité internationales,

*Convaincue* que le dialogue et la coopération intercoréens sont essentiels si l'on veut consolider la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne et contribuer à la paix et à la stabilité dans la région et au-delà, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte,

*Consciente* que la Réunion au sommet que les dirigeants de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée ont tenue à Pyongyang du 2 au 4 octobre 2007 et la Déclaration conjointe qu'ils ont faite représentent une avancée de première importance dans les relations intercoréennes et sur la voie de la paix et de la prospérité commune dans la péninsule coréenne et plus généralement dans la région,

*Rappelant* les déclarations saluant le Sommet intercoréen, faites le 1<sup>er</sup> octobre 2007 par le Président de l'Assemblée générale et par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et la déclaration faite le 4 octobre 2007 par le Secrétaire général accueillant avec satisfaction la Déclaration conjointe,

1. *Se félicite* de la tenue du Sommet intercoréen et appuie la Déclaration adoptée le 4 octobre 2007 par les dirigeants de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée;

2. *Encourage* la République de Corée et la République populaire démocratique de Corée à appliquer pleinement et de bonne foi la Déclaration conjointe, consolidant ainsi la paix dans la péninsule coréenne et posant des bases solides pour une réunification pacifique;

3. *Invite* les États Membres à continuer à appuyer le processus de dialogue, de réconciliation et de réunification intercoréens et à y concourir, selon qu'il conviendra, de façon qu'il puisse contribuer à la paix et à la sécurité dans la péninsule coréenne, mais aussi dans l'Asie du Nord-Est et dans le monde entier.